

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2016

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3968)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par
M. Straumann

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 10, substituer au mot :

« quinze »,

le mot :

« trente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut laisser le temps à l'autorité administrative de traiter les données dans un délai raisonnable compte tenu de l'ampleur des investigations à mener.